

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée rue Léon Charpentier – travaux d’assainissement

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l’arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d’arrêté de circulation en date du 30 mars 2026 de l’entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest, domiciliée La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, pour effectuer des travaux d’assainissement rue Léon Charpentier à Le Pallet (44330),

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l’intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu’elles soient, et quelle qu’en soit la nature, à l’intérieur de l’agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L’entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest est autorisée à occuper le domaine public du **Lundi 13 avril au Vendredi 17 avril 2026**, afin d’effectuer des travaux d’assainissement du n°18 et n°20 rue Léon Charpentier à Le Pallet.

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours) et sera déviée dans les deux sens, par la rue des Mésanges, rue des Caillères (ZA des Petits Primeaux) et la rue des Rouliers (voir plan ci-joint).

Le stationnement et l’accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l’Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de l’entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 2 AVR. 2026

Au Pallet, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Xavier RINEAU

